



SYNDICAT  
DE LA VIRE

Réunion du comité syndical du 3 février 2026  
Salle de réunion — Saint-Fromond – 10h00.

Délibération – n° 2026 / 06

Convocation envoyée le 20 janvier 2026.

Monsieur Jean-Luc Lerouxel est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Étaient présents ou représentés :**

Monsieur AUBRY Antoine, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur BRIARD Philippe, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur COURTEILLE Roland, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur ENGUEHARD Laurent, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur LANGLOIS Pascal, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Madame LE BLOND Sylvie, déléguée de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur LEROUXEL Jean-Luc, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur MAUDUIT Michel, délégué de la commune d'Isigny-sur-Mer,  
Monsieur QUINETTE Dominique, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Madame SAVARY Martine, déléguée de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur VIRLOUVET Jérôme, délégué de Saint-Lô Agglo,  
Monsieur VOIDYE Gérard, délégué de la commune de Carentan-les-Marais.

**Étaient excusés :**

Monsieur HAIZE Jean-Claude, délégué de la commune de Carentan-les-Marais,  
Monsieur LEHARIVEL Thierry, délégué de Saint-Lô Agglo.

**Était absente :**

Madame GOUYE Aurélie, déléguée de la commune d'Isigny-sur-Mer.

<b>Membres en exercice</b>	<b>15</b>
Membres présents	12
Nombre de pouvoir	0

## **CS.2026/06 – OBJET : Acquisitions de terrains – aménagement du méandre de la Barberie**

Vu la délibération n°2025/05 du comté syndical du 21 janvier 2025 portant sur la maîtrise d'œuvre et les travaux de reméandrage de la Vire à la Barberie.

Le méandre de la Barberie (700 m) a été en partie rebouché lors de la mise en place de la navigation dans les années 1850 pour créer un canal de navigation droit. Sa remise en eau apportera un gain très important à la biodiversité.

Le méandre de la Barberie reçoit les eaux du Fumichon. Il est connecté à plusieurs cours d'eau et notamment le Semilly qui alimente le barrage du Semilly, utilisé pour la production d'eau potable.

La remise en eau du méandre de la Barberie est importante à plusieurs égards :

- Le cours d'eau du Fumichon se jette dans le méandre. Ce dernier est donc très important pour assurer la continuité écologique.
- Le méandre est resté dans son état d'origine sur les 2/3 de sa longueur mais s'est envasé par manque de débit. Le reméandrage permettra de recréer un débit d'attrait qui favorisera la remontée des jeunes saumons et des truites. La présence d'anguilles et de chabot est avérée.
- La remise en eau du méandre permettra de retrouver la côte d'origine de la Vire au niveau de la station de pompage de Baudre (+ 0,20 m) et de consolider les prélèvements en étiage.

Les travaux de restauration du méandre seront financés à 90 % par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Pour la réalisation des travaux, le Syndicat doit se rendre propriétaire de bandes de terrains le long du méandre. Les bandes à acquérir comprennent la future berge projetée ainsi qu'une distance de sécurité pour les propriétaires en cas de déplacement de la Vire.

Il est proposé d'acquérir des bandes de terre sur les parcelles suivantes :

- Sur la commune de Baudre :
  - o A n°330, environ 1 111 m<sup>2</sup>
  - o A n°332, environ 616 m<sup>2</sup>
  - o A n°333, environ 175 m<sup>2</sup>
  - o A n°334, environ 614 m<sup>2</sup>
  - o A n°335, environ 1520 m<sup>2</sup>
- Sur la commune de Bourgvallées :
  - o 287A n°23, environ 275 m<sup>2</sup>
  - o 287A n°22, environ 330 m<sup>2</sup>
  - o 287A n°21, environ 310m<sup>2</sup>
  - o 287A n°20, environ 5 202 m<sup>2</sup>

Le montant est calculé sur la base de deux euros le mètre carré. La surface exacte sera établie après bornage.

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge du syndicat de la Vire.

Le plan cadastré localisant les bandes de terre à acquérir (ligne bleue) est annexe au présent rapport.

Les acquisitions des parcelles nécessaires à la mise en œuvre du projet est financée à hauteur de 90 % par l'agence de l'eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de remise en eau du méandre de la Barberie.

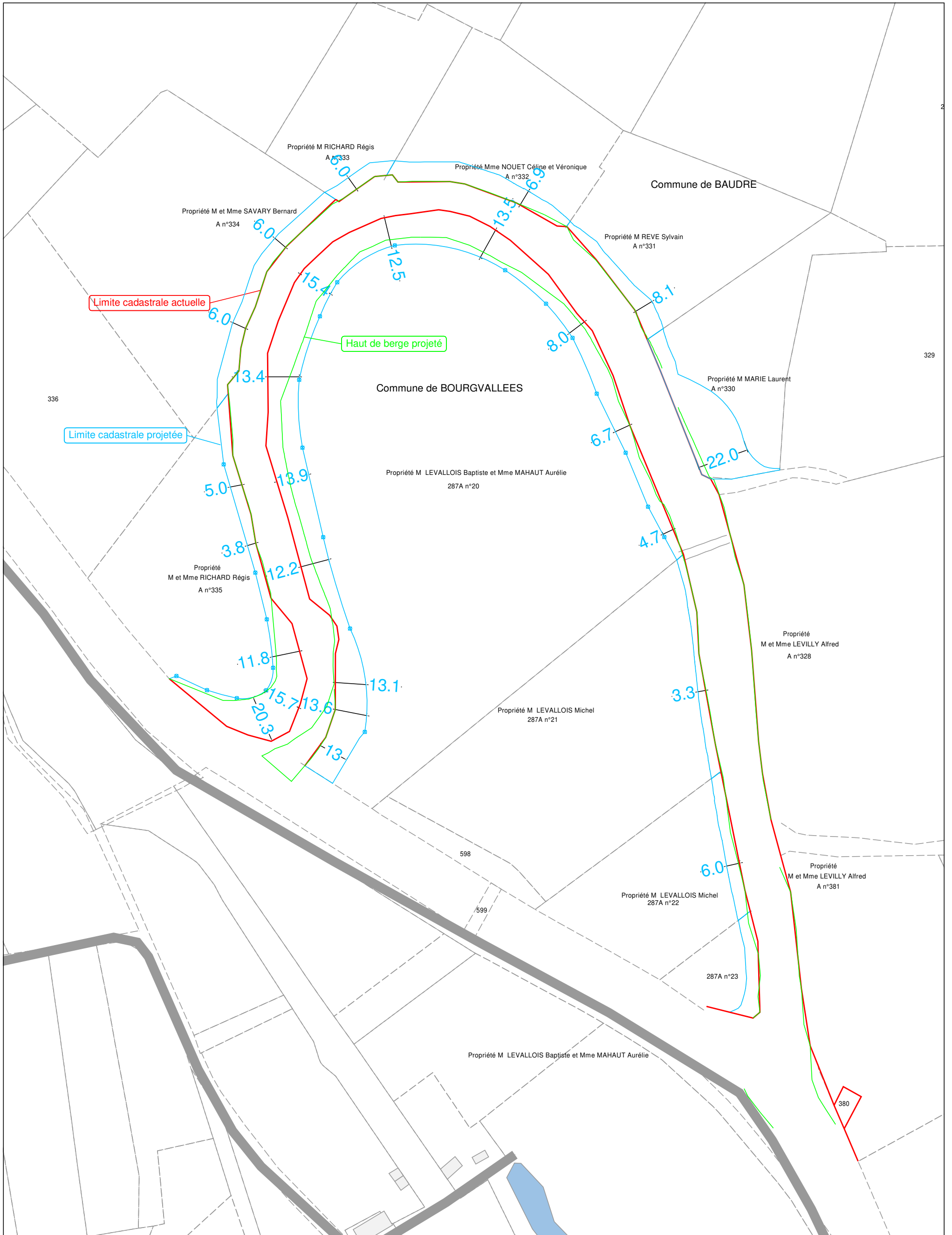
**Suite CS.2026/06 – OBJET : Acquisitions de terrains – aménagement du méandre de la Barberie**

**Les membres du comité syndical, à l'unanimité, après en avoir délibéré :**

- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle A n°330 (Baudre) d'environ 1 111 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant,
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle A n°332 (Baudre) d'environ 616 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant,
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle A n°333 (Baudre) d'environ 175 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle A n°334 (Baudre) d'environ 614 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle A n°335 (Baudre) d'environ 1 520 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle 287A n°23 (Bourgvallées) d'environ 275 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle 287A n°22 (Bourgvallées) d'environ 330 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle 287A n°21 (Bourgvallées) d'environ 310 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant
- Autorisent l'achat d'une bande de terrain dans la parcelle 287A n°20 (Bourgvallées) d'environ 5 202 m<sup>2</sup> pour un montant à négocier avec le propriétaire dans la limite de deux euros du mètre carré et le paiement des frais d'acte correspondant
- Autorisent les bornages nécessaires,
- Donnent pouvoir au Président pour signer tous les documents et actes nécessaires à l'achat des terrains,
- Inscrivent les dépenses et recettes au budget 2026,
- Autorisent le Président à solliciter tous les financements possibles auprès des partenaires et notamment de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

**Le Président,  
Antoine AUBRY**

**Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture  
Le 03/02/2026**



  
 Villechatain 41100 Villiers/Loir  
 Port. 06 74 00 97 75  
 Mail : d.thomas@mneau.fr

  
 SYNDICAT  
 DE LA VIRE

Etude pour la remise en eau du méandre de la Barberie  
  
**Plan des limites cadastrales projetées**

Dessinateur : TL
INDICE : A
DATE : 27/11/2025
Ech : 1/1500